

**COMPTE RENDU**  
**Séance du 25 janvier 2021**

Le 25 janvier 2021, le conseil municipal de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, maire.

**Présents :** AUDOUIN Danielle, BARRÉ-IDIER Bernadette, DALBERA Renaud, DOUSSAIN Christian, FRANCHETEAU Virginie, GISCARD Christophe, GUERLAIS Élodie, HENRY Isabelle, HUNAUT Frédéric, JACQUET Hubert, PILLENIERE Annabelle, RAINEAU Érick.

**Absents excusés :** LEGRAND DE COSTER Vanessa, TROQUIER Hervé, TROQUIER Nathalie.

**Secrétaire de séance :** HENRY Isabelle

**Approbation du procès verbal en date du 14 décembre 2020**

Madame la maire propose d'approuver le procès verbal du 14 décembre 2020. Monsieur Renaud Dalbera fait remarquer que les termes du procès verbal ne reprennent pas ce qui s'est dit lors du conseil municipal. Madame la maire s'explique. Il est procédé au vote. Messieurs Hunault et Raineau ne peuvent participer n'étant pas présents lors du conseil du 14 décembre 2020.

4 abstentions

5 voix pour

1 voix contre

**Révision du Loyer du logement locatif - 6, rue Boneteau au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**2021-01-01**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les loyers sont révisables au premier janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu la convention n°85/3/05-1993/80.415/3/1432, vu la délibération 2020-01-01 du 31 janvier 2020 fixant le montant mensuel du loyer à 420.10€ et à 30.24€ pour le garage, soit un total arrondi à la somme de 450.34€.

Considérant que l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 publié par l'INSEE a augmenté de 0.66%.

Madame la Maire propose de réévaluer le loyer mensuel à 422.87€ et à 30.44€ pour le garage, soit un total de 453.31€.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le loyer mensuel à 422.87€ et le loyer du garage à 30.44€ soit un total de 453.31€, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Révision du Loyer du logement locatif – 22 rue Principale au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**2021-01-02**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les loyers sont révisables au premier janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Vu la convention n°85/3/01-1990/80.415/1071, vu la délibération 2020-01-02 du 31 janvier 2021 fixant le montant mensuel du loyer à 377.36€ et à 30.24€ pour le garage, soit un total de 407.60€.

Considérant que l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 publié par l'INSEE a augmenté de 0.66%.

Madame la Maire propose de réévaluer le loyer mensuel à 379.85€ et à 30.44€ pour le garage, soit un total de 410.29€.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le loyer mensuel à 379.85€ et le loyer du garage à 30.44€ soit un total de 410.29€, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LA ROCHE SUR YON AGGLOMÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019**

**2021-01-03**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui imposent aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'assainissement, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'Assainissement.

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service afin d'améliorer sa gestion ;

Madame la Maire précise que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), doivent adresser un exemplaire du rapport annuel à chaque commune adhérente pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

#### **Prorogations des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols par avenants contractés entre la Commune et l'Agglomération**

##### **2021-01-04**

La Commune a signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération une convention cadre de mutualisation et une convention d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixent la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Ces conventions qui prennent fin au 31 décembre 2020 s'inscrivaient dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 – 2020.

Considérant d'une part l'obligation pour l'Agglomération de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction. Que d'autre part, il y a nécessité pour les conventions de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées. Il est proposé de proroger la durée de ces conventions d'une durée d'un an, le temps pour la Communauté d'Agglomération de s'engager dans la voie d'un nouveau schéma de mutualisation et de nouvelles conventions qui en découleront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article articles L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16, L 5111-1-1,

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération portant création du service commun ADS par la Roche-sur-Yon Agglomération et la conclusion de la convention d'instruction avec la commune du Tablier,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil Communautaire du 29 mars 2016,

Vu l'adoption de la convention cadre de mutualisation en conseil Communautaire du 12 juillet 2016 et son adoption en Conseil municipal le 27 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la prorogation des avenants des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve les termes de l'avenant à la convention cadre tripartite de mutualisation entre la Commune, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon,
- approuve les termes de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et La Roche-sur-Yon Agglomération,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Fourniture de repas pour la restauration scolaire des communes de Rives de l'Yon et du Tablier ainsi que l'Accueil de Loisirs « Récré aux Bois »**

Madame la maire précise que la MDAV continue de gérer la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020/2021. Il faut décider d'un groupement de commandes pour les 80 000 repas annuels. Sachant que le coût du repas va augmenter. Qui absorbera ce coût supplémentaire ? (les parents et/ou les municipalités).

##### **2021-01-05**

Au vu des besoins récurrents en matière de fourniture de repas, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres, à savoir :

- Commune de Rives de l'Yon,
- Commune du Tablier,
- Association Récré aux Bois

La Commune de Rives de l'Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La consultation ne sera pas allotie.

Le marché donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande avec quantités minimales maximales annuelles, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les quantités indicatives pour l'ensemble des membres du groupement sont fixées comme suit :

- Nombre de repas enfants : 76 050
- Nombre de repas adultes : 3 480
- Nombre de goûters : 19 600

Au vu des quantités maximales sur toute la durée du marché, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés prendront effet à compter du 7 juillet 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

L'attribution du marché sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte le principe de groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Commune de Rives de l'Yon en tant que coordonnateur du groupement,
- prend acte de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- autorise la Commune de Rives de l'Yon, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

### **2021-01-06**

Monsieur Hubert Jacquet présente les demandes de subventions 2021 de différentes associations.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal attribue une subvention de :

- 1 065€ à l'association ADMR de Saint Florent des bois au titre de l'année 2021,
- 40€ au CAUE Vendée (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement),
- 150€ à l'association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement (Village Étoilé).

## **MATÉRIELS INFORMATIQUE**

### **2021-01-07**

Madame la maire explique que les ordinateurs de la mairie et leurs écrans ont plus de dix ans. Certaines fonctionnalités comme les webcams et le son font défaut pour les nouvelles méthodes de travail (réunions- formations à distance, dématérialisation, visio-conférence). Elle propose de renouveler la totalité du parc, soit trois ordinateurs et leurs écrans ainsi que trois licences « word-excel 2019 » sous windows 10. La société JVS-Mairistem fournissant les logiciels métiers a été sollicitée pour présenter une offre. Elle propose un parc de trois postes d'un montant de 3 873.60€TTC et 570€TTC de frais d'installation.

Après discussion et délibération,

- \* la proposition de la société JVS-Mairistem est retenue pour un montant de 3 873.60€TTC de matériels informatique et 570€TTC de frais d'installation.
- \* le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

## **ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE**

### **2021-01-08**

Monsieur Raineau Erick explique que le tracteur tondeuse a besoin d'être changé. Il présente plusieurs devis de différentes sociétés :

Magasin	Marque	Carburant	Puissance	Largeur de coupe	Prix TTC
GAMM VERT	HUSQUEVARNA	ESSENCE	13,9 KW	122 cm	15 480,00 €
TAMO	JOHN DEERE	DIESEL	17,8 KW	155 cm	31 120.62€
ESPACE MOTOCULTURE	GRILLO	DIESEL	27,1 KW	155 cm	35 988.00€
GARAGE DE LA FRISE CORPE	KUBOTA	DIESEL	22,8 KW	152 cm	23 000.00€

Après discussion et délibération,

\* la proposition de la société GAMM VERT est retenue pour un montant de 15 480 € TTC.

\* le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

#### ENTRETIEN DES HAIES ET DES ARBRES DE LA COMMUNE

2021-01-09

Monsieur Doussain Christian présente les devis de différentes sociétés qu'il a sollicitées pour l'entretien des haies et des arbres de la commune :

NOMS PRESTATAIRES	HAIE LE LONG DE LA RD 101	HAIE RUE DE LA VERDURE	CHÊNE LE CHATELIER	PLACE DE L'ÉGLISE	MAIRIE	TOTAL HT	TOTAL TTC
D'UN ARBRE A L'AUTRE LE TABLIER	X	280,00 €	140,00 €	750,00 €	50,00 €	1 220,00 €	1 464,00 €
SV ENTRETIEN SERVICES AUBIGNY	X	796,00 €	760,00 €	1 060,00 €	136,00 €	2 752,00 €	3 302,40 €
EVVA NESMY	195,00 €	1 780,00 €		1 465,00 €		3 440,00 €	4 128,00 €

Madame Elodie Guerlais ne prend pas part à la discussion, ni au vote sur ce dossier pour risque de conflit d'intérêt.

Après discussion et délibération,

\* la proposition de la société D'un arbre à l'autre est retenue pour un montant de 1 464.00€TTC

\* le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférents.

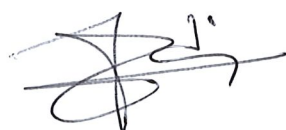
#### Divers

\* Monsieur Raineau Erick (président du CIAS côteaux de l'yon) a adressé un courriel aux communes du SIVOM pour la reprise par celles-ci du déficit 2019 de la Résidence Autonomie de Nesmy. Un courrier précisant la demande est demandé par le conseil municipal afin d'en délibérer au prochain conseil municipal.

\*Prochain conseil municipal le lundi 8 mars 2021 à 20h00.

La séance est levée à 22H15

La Maire,



La Secrétaire de séance,

